



Commune de Fouquières-Lez-Béthune

Compte rendu de la séance du 15 février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 15 février à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil municipal se sont réunis, suivant convocation du 07 février 2022, sous la présidence de Sophie DUBY, Maire.

Étaient présents : Sophie DUBY, Jacques BUTTIN, Pierre WYNNE, Christine LIENARD, Agathe WERSINGER, Jacques FOULON, Christian DUTOUQUET, Arnaud WILLAY, Fabienne GERARD, Juliette SIMONET, Alexandre DEMANGHON

Étaient absents excusés : Céline BOUXIN ayant donné procuration à Juliette SIMONET, Jérôme NEUFVILLE ayant donné procuration à Alexandre DEMANGHON, Olivier HOUSSARD ayant donné procuration à Jacques BUTTIN et Virginie MARTIN ayant donné procuration à Agathe WERSINGER ;

Secrétaire de séance : Alexandre DEMANGHON

La séance est ouverte sous la présidence de Sophie DUBY, maire. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Madame le Maire demande l'autorisation d'inscrire une question supplémentaire à l'ordre du jour.
- Hauts-de-France - plantations « 1 million d'arbres » demande de subvention

Le conseil municipal autorise la question supplémentaire.

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU

Madame le Maire indique que tous les conseillers ont reçu le compte-rendu du 08 décembre 2022 par mail.

Pour information, lors du dernier conseil municipal à la délibération n°2021/45, la commune a demandé à la bibliothèque nationale de France d'attribuer un ISSN (International Standard Serial Number), Arnaud WILLAY informe que la commune a reçu l'attribution pour le bulletin municipal de Fouquières lez Béthune le numéro suivant : ISSN 2805-0924.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

ERREUR DE SAISIE - DELIBERATION DES TARIFS GARDERIE AU 01/01/2022

Délibération n°2022/01

Lors de la rédaction de la délibération pour les tarifs de garderie, il y a eu une erreur de saisie. Il faut lire le tarif de l'après-midi, commune et extérieurs : 1,00 € la première demi-heure et non l'heure.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

DE MODIFIER l'erreur à savoir le tarif de l'après-midi, commune et extérieurs : 1,00 € la première demi-heure.

**ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE
GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PAS-DE-CALAIS**

Délibération n°2022/02

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire à compter du 01^{er} janvier 2022, et ceci jusqu'au 31 décembre 2023, Madame la Maire informe que le centre de Gestion du Pas-de-Calais propose de se joindre à la procédure du contrat groupe.

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 23 novembre 2021 portant acceptation de l'avenant présenté par l'assureur GROUPAMA à effet du 01 janvier 2022, modifiant les taux du lot n°1 "collectivités et établissements de 01 à 10 agents CNRACL" du contrat groupe d'assurances statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Département du Pas de Calais.

Vu la délibération en date du 23 novembre du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas de Calais entérinant la décision favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 23 novembre 2021 sur l'avenant présenté par l'assureur, portant modification des taux du lot n°1 du contrat groupe assurances statutaires à effet du 01 janvier 2022.

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit susmentionné,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

D'APPROUVER les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité ou de notre établissement public.

D'ADHERER au contrat groupe assurance statutaire à compte du 01 janvier 2022, et ceci jusqu'au 31 décembre 2023 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

Collectivités et établissements comptant 01 à 10 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0.16 %
Accident de travail	15 jours en absolue	1.77 %
Longue Maladie/longue durée		3.12 %
Maternité - adoption		0.00 %
Maladie ordinaire	10 jours en absolue	2.95 %
Taux total		8.00 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

D'AUTORISER le Maire à signer les bons de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes aux bons de commande ci-joints, correspondant aux choix retenus par la collectivité ou l'établissement dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

**CONVENTION D'ADHESION AU CONTRAT GROUPE DE PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE MIS EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DU PAS-DE-CALAIS**

Délibération n°2022/03

Considérant que la collectivité souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie, de décès ou d'invalidité,

Considérant que le Centre de Gestion du Pas de Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet prévoyance,

Vu la délibération relative à l'adhésion au contrat groupe de protection sociale complémentaire, proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais,

Vu la délibération du 30 septembre 2021 du Conseil d'Administration du CENTRE DE GESTION, autorisant le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires quant à la relance du contrat de protection sociale complémentaire - Prévoyance - et à signer la convention de participation afférente à cette procédure,

Vu la délibération du 23 novembre 2021,

Madame la Maire propose de se joindre à la procédure du contrat groupe et de signer la convention d'adhésion pour la protection sociale complémentaire mise en place par le CDG62. Elle est conclue pour une durée de 6 ans à compter du 01^{er} janvier 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

DE SIGNER la convention.

**PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE,
ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION
DU CENTRE DE GESTION DU PAS-DE-CALAIS**

Délibération n°2022/04

Considérant que la collectivité de Fouquières lez Béthune souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie, de décès ou d'invalidité,

Considérant que le Centre de Gestion du Pas de Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet prévoyance,

Considérant le caractère économiquement avantageux des taux pratiqués par le Centre de Gestion joint en annexe de la présente délibération,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas de Calais en date du 23 novembre 2021, retenant l'offre présentée par SOFAXIS - INTERIALE au titre de la convention de participation Prévoyance,

Vu l'avis du Comité technique Départemental pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents en date du 06 avril 2017,

Madame la Maire propose l'offre de mutualisation par le biais d'une convention de participation pour le volet prévoyance.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

D'ADHERER à la convention de participation telle que mise en œuvre par le CDG 62, à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée de 6 ans,

DE PARTICIPER au financement des cotisations des agents pour le volet prévoyance,

DE FIXER le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

- Montant en euros : 10 € brut

D'AUTORISER le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DE PRENDRE l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE AYANT POUR OBJET LES
PRESTATIONS DE TRAITEMENT DEMATERIALISE DES DECLARATIONS DE TRAVAUX
(DT) ET DECLARATIONS D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX (DICT) -
SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT.**

Délibération n°2022/05

Madame la Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre des obligations réglementaires pour améliorer la sécurité des travaux à proximité des réseaux, les exploitants ou propriétaires de réseaux sensibles doivent :

- répondre aux demandes de déclaration de travaux (DT) ou déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT),
- transmettre l'ensemble des documents - fonds de plan et tracés des réseaux sensibles enterrés- aux demandeurs,
- fournir la géolocalisation et la classe des réseaux qu'ils exploitent au guichet unique (téléservice de déclarations de travaux instauré au sein de l'Ineris),
- et maintenir à jour les informations au guichet unique.

L'objectif est de fournir aux exécutants de travaux les informations précises sur la localisation des réseaux et sur les précautions à prendre en cas de travaux dans leur voisinage immédiat.

Ces obligations concernent pour les communes, les réseaux d'éclairage public.

Dans ce contexte, la Communauté d'agglomération souhaite accompagner les communes dans ces démarches et a, à cet effet, décidé de créer un groupement de commandes entre elle et ses communes membres pour la réalisation des prestations de traitement dématérialisé des déclarations de travaux (DT) et déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) concernant les réseaux d'éclairage public.

L'adhésion au groupement de commandes est gratuite.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

D'APPROUVER l'adhésion de la commune au groupement de commande relatif aux prestations de traitement dématérialisé des déclarations de travaux et déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) pour les réseaux d'éclairage public,

D'AUTORISER la signature de la convention constitutive et des éventuels avenants ayant pour objet l'adhésion ou le retrait d'un membre du groupement, le bulletin d'adhésion et tout autre document lié au groupement de commandes,

D'AUTORISER le maire à désigner un membre représentant la commune au sein du comité de suivi du groupement de commande .

CAF- CABBALR -CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2021-2025

Délibération n°2022/06

Madame le Maire présente à l'Assemblée les éléments suivants :

Depuis 2006, le Contrat Enfance Jeunesse a été la démarche contractuelle majeure, portée par les Caisses d'Allocations Familiales (CAF), afin d'encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse. Ce contrat est à ce jour considéré comme dépassé du fait de sa complicité et de sa lourdeur de gestion. La Convention Territoriale globale est désormais le nouveau cadre de contractualisation de la CAF avec les collectivités. Il s'agit d'une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de maintien et de développement des services aux familles du territoire.

La CABBALR avait approuvé par délibération du 17 novembre 2020, l'engagement des travaux en vue de l'élaboration et de la signature de cette convention à l'échelle internationale.

quatre thématiques ont été explorées dans le cadre de la phase d'écriture de cette convention : la Petite Enfance, l'Enfance-Jeunesse, le Logement et l'Accompagnement des publics. Pour chacune de ces thématiques, et sur la base d'un diagnostic partagé entre la CAF, la CABBALR, les communes et les partenaires, des enjeux ont été identifiés, eux-mêmes déclinés dans le cadre d'un plan d'action 2021-2025.

Les communes sont invitées à s'engager dans cette démarche de Ctg et peuvent le formaliser par le biais d'une lettre d'engagement.

Suite à la présentation des nouvelles modalités de contractualisation avec la CAF du Pas-de-Calais, le Conseil Municipal dispose des informations nécessaires à la délibération de ce jour.

Vu la délibération du Conseil Communautaire approuvant la Ctg,

Vu la Ctg intercommunale,

Vu la fiche d'engagement jointe à la délibération,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

DE S'ENGAGER, par la signature de la fiche d'engagement annexée à la délibération, à la mise en œuvre de cette convention territoriale globale en fonction des priorités, des enjeux et des moyens de la commune,

D'AUTORISER le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement avec la CAF,

D'AUTORISER le Maire à signer les différents documents permettant le versement des bonus-territoires et autres aides de la CAF.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CABBALR ET LA COMMUNE
POUR LA DISTRIBUTION DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS PAR LA COMMUNE
ET PARTICIPATION COMMUNALE POUR L'ACHAT DE COMPOSTEURS**

Délibération n°2022/07

Madame le Maire informe que, dans le cadre de sa politique de prévention des déchets, la CABBALR réalise la promotion du compostage domestique en proposant notamment à ses usagers la vente à prix subventionné des composteurs domestiques, selon les tarifs suivants :

- 17 € TTC pour les composteurs 345 litres
- 30 € TTC POUR les composteurs 800 litres

L'application des tarifs subventionnés est fixée par la délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2016. Celle-ci fixe également l'acquisition maximale à 2 composteurs par foyer y compris ceux acquis antérieurement.

La CABBALR propose de signer une convention de partenariat avec les communes pour la distribution de composteurs individuels.

Mme le Maire propose de signer cette convention de partenariat et également d'accorder une subvention communale de 5€ sur les composteurs de 345 litres et de 10 € sur les composteurs de 800 litres (limitée à 2 subventions par foyer) sur la commande groupée 2022.

La subvention sera versée à l'administré sur présentation d'un justificatif de paiement en mairie.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

DE SIGNER cette convention de partenariat avec la CABBALR pour la distribution de composteurs individuels,

D'OCTROYER une subvention communale de 5€ sur les composteurs de 345 litres et de 10 € sur les composteurs de 800 litres (limitée à 2 subventions par foyer) sur la commande groupée 2022. Celle-ci sera versée à l'administré sur présentation d'un justificatif de paiement en mairie.

ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION VILLES INTERNET

ANNEE 2022 ET SUIVANTES

Délibération n°2022/08

La commune a proposé aux habitants un nouveau site internet le 8 janvier 2022. Elle peut s'intégrer dans un réseau afin de faire connaître son site internet et de bénéficier d'une expertise dans ce domaine. L'association Villes Internet, fondée en 2002, rassemble plus de 9000 élus, agents et acteurs locaux pour le développement de l'internet citoyen et du numérique urbain dans le territoire. Cette association a pour mission de défendre les valeurs républicaines, de service public et de démocratie locale, dans une société où l'accès à Internet est devenu un droit humain fondamental reconnu de l'ONU.

La cotisation à cette association est calculée sur la base d'un taux unique de 0,06 € par habitant.

Celle-ci représente la somme de 63,90 € pour la commune en 2022.

Madame le Maire demande de bien vouloir valider cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

DE VALIDER l'adhésion de la commune à l'association Villes Internet à compter de l'année 2022,

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'instruction et au suivi de cette adhésion.

LABEL NATIONAL « TERRITOIRES, VILLES ET VILLAGES INTERNET » CANDIDATURE DE LA COMMUNE DE FOUQUIERES LEZ BETHUNE- ANNEE 2022

Délibération n°2022/09

La commune de Fouquières-lez-Béthune a adhéré à l'association Villes Internet afin de rejoindre un puissant réseau d'acteurs de l'Internet public et citoyen.

Cette association propose à ses membres un label national intitulé « Territoires, Villes et Villages Internet ».

Ce label vise à reconnaître les villes et villages promoteurs de l'Internet citoyen.

Ce label est une marque matérialisée par un panneau de @ à @@@@@ à afficher en entrée de village et dans les supports de communication.

Ce label sera pour la collectivité l'occasion d'évaluer et de faire reconnaître la mise en œuvre d'un internet local citoyen à la disposition de chacun dans l'intérêt général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

DE VALIDER la candidature de la commune de Fouquières-lez-Béthune au label susmentionné,

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'instruction et au suivi du dossier de candidature de la commune.

MOIS DU PATRIMOINE FOUQUIEROIS - EDITION 2022 -

DEMANDE DE SUBVENTION

Délibération n°2022/10

La commune de Fouquières-Lez-Béthune souhaite proposer aux habitants des projets liés à la culture et au patrimoine conformément à la délibération cadre adoptée le 1^{er} septembre 2021 par le Conseil municipal.

Elle souhaite renouveler en 2022 le projet « Le Mois du patrimoine Fouquiérois » créé en septembre 2021.

Des subventions peuvent être sollicitées auprès de différents organismes (Département du Pas-de-Calais, Fondation du patrimoine) et services de l'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE SOLLICITER une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Département du Pas-de-Calais, de la Fondation du patrimoine et des services de l'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles...),

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'instruction et au suivi des demandes de subventions pour le projet « Le Mois du patrimoine Fouquiérois » (convention...).

MOIS DU PATRIMOINE FOUQUIEROIS - EDITION 2022 -

DEMANDE DE PARRAINAGE DE MONSIEUR STEPHANE BERN

Délibération n°2022/11

La commune de Fouquières-Lez-Béthune souhaite proposer aux habitants des projets liés à la culture et au patrimoine conformément à la délibération cadre adoptée le 1^{er} septembre 2021 par le Conseil municipal.

La commune de Fouquières-Lez-Béthune souhaite renouveler en 2022 le projet « Le Mois du patrimoine Fouquiérois » créé en septembre 2021.

La commune souhaite valoriser ce projet culturel en demandant un parrainage officiel à Monsieur Stéphane Bern qui dirige la Mission « Patrimoine en péril » soutenue par le Président de la République et la Fondation du patrimoine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

D'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter un parrainage officiel du mois du patrimoine Fouquiérois auprès de Monsieur Stéphane Bern.

JOURNEE INTERNATIONALE DES DROITS DES FEMMES, CONFERENCE DU 7 MARS

2022 EN PARTENARIAT AVEC LE CONSERVATOIRE DE DANSE ET DE MUSIQUE

Délibération n°2022/12

La commune souhaite proposer une manifestation pour célébrer la journée internationale des droits des femmes.

Le conservatoire communautaire de musique et de danse de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane a proposé à la commune d'accueillir une conférence sur les femmes compositrices animée par Caroline Ledru.

Cette conférence proposée le lundi 7 mars 2022 à 18h30 en mairie est gratuite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

DE VALIDER le partenariat avec le conservatoire communautaire de musique et de danse de la communauté d'agglomération pour le projet susmentionné,

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'instruction et au suivi de ce partenariat.

DON DE MONSIEUR LAMORILLE A LA COMMUNE

TABLEAU DE 1938

Délibération n°2022/13

La commune souhaite préserver son patrimoine écrit, iconographique et culturel.

Monsieur Denis LAMORILLE, habitant la commune de Fouquières-lez-Béthune, souhaite donner un tableau à la commune.

Ce tableau du peintre CLIPPET daté de 1938 (70x60cm) représente une partie du château-ferme de la commune et a donc un intérêt historique pour le village. Il est nécessaire de répertorier ce tableau dans les collections et le patrimoine de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal , à l'unanimité, décide :

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à accepter le don de Monsieur LAMORILLE,

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'instruction de la procédure de don.

APPEL A PROJET A « FOUQUIERES-LEZ-BETHUNE, MON VILLAGE ANIME »

EDITION 2022 - LANCEMENT

Délibération n°2022/14

La commune de Fouquières-Lez-Béthune souhaite encourager les associations à présenter des projets visant à animer le village.

La commune de Fouquières-Lez-Béthune souhaite lancer un appel à projets intitulé « A Fouquières, mon village animé ».

Cet appel à projet concerne les associations (et les groupes musicaux dont un des membres réside sur le territoire de la commune) de Fouquières-lez-Béthune qui auraient un projet d'action en lien avec différentes manifestations proposées par la commune :

La fête des voisins (27 mai 2022)

La fête de la musique (18 juin 2022)

La fête au village (10-11 septembre 2022)

Le Mois du patrimoine Fouquiérois (3 septembre au 9 octobre 2022)
Les Journées du patrimoine (17-18 septembre 2022)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

DE VALIDER le lancement de l'appel à projet, « A Fouquières, mon village animé »,

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au suivi de l'appel à projet (convention...).

APPEL A PROJET « FOUQUIERES LEZ BETHUNE, MON VILLAGE ANIME »
EDITION 2022 - DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY
Délibération n°2022/15

La commune de Fouquières-lez-Béthune a lancé un appel à projets « A Fouquières, mon village animé » destiné aux associations désireuses de s'investir dans l'organisation de manifestations au sein de la commune et aux groupes musicaux dont un des membres réside sur le territoire de la commune.

Pour cette organisation, la commune a décidé d'octroyer une subvention exceptionnelle aux associations dont le projet a été retenu.

Il est nécessaire de désigner les membres du jury, pour la sélection des projets et l'attribution des subventions exceptionnelles.

Le jury est présidé par Madame le Maire ou son représentant.

Madame le Maire propose que la liste des élus soit votée à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

Que le jury de l'appel à projets « A Fouquières, mon village animé » est composé de 6 (six) membres et se décompose comme suit :

- Madame Sophie DUBY, Maire,
- Monsieur Jacques BUTIN, Premier Adjoint au Maire,
- Madame Christine LIENARD, Adjointe au Maire et membre de la commission Association, Communication et Animation,
- Madame Agathe WERSINGER, Adjointe au Maire et membre de la commission Association, Communication et Animation,
- Monsieur Arnaud WILLAY, conseiller municipal délégué et membre de la commission Association, Communication et Animation,
- Monsieur Jérôme NEUFVILLE, conseiller municipal et membre de la commission Association, Communication et Animation.

MECENAT CULTUREL - DELIBERATION CADRE
Délibération n°2022/16

La commune de Fouquières-lez-Béthune possède un patrimoine qu'il est nécessaire de préserver.

Conformément à la délibération cadre adoptée le 1er septembre 2021, la commune souhaite développer différents projets culturels afin de valoriser le passé de Fouquières-lez-Béthune et son identité.

Certaines entreprises et partenaires privés, conformément à la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, souhaitent s'associer aux efforts de la collectivité dans la pérennisation et la promotion des différentes actions en faveur des éléments précités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à solliciter les différents partenaires possibles dans le cadre des opérations de mécénat culturel menées par la commune de Fouquières-lez-Béthune.

Pour ce faire, une convention sera signée entre la commune et les différentes parties pour chacune des opérations concernées.

HAUTS-DE-FRANCE - PLANTATIONS « 1 MILLION D'ARBRES »

DEMANDE DE SUBVENTION

Délibération n°2022/17

Lors de sa réunion du 30 avril 2020, le Conseil régional a adopté un plan « 1 million d'arbres en Hauts-de-France », qui vise notamment à inciter et accompagner les territoires et les acteurs du territoire à planter 1 million d'arbres en 3 ans. Dans ce cadre, un dispositif « plantations sur propriétés publiques » a été créé. Il permet le financement d'arbres et d'arbustes d'essences locales plantés sur les propriétés des collectivités.

La région accompagne les essences à hauteur de 90 % des dépenses liées à la fourniture des plants d'arbres et d'arbustes d'espèces locales, des protections et du paillage biodégradable ; le montant global de la dépense éligible est plafonné à 10 € par plan d'arbre ou d'arbuste prévu au projet.

Le projet a été présenté au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

D'APPROUVER le projet présenté,

D'AUTORISER le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région au titre du dispositif « plantations sur propriétés publiques » du plan 1 million d'arbres en Hauts-de-France.

L'ordre du jour étant épuisé. La séance est levée à 19 h 53.

Le secrétaire,
Alexandre DEMANGHON



Le Maire,
Sophie DUBY



